

DOSSIER D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Accueil des mercredis matins

ENFANT	Maternelle <input type="checkbox"/>	Primaire <input type="checkbox"/>
NOM PRENOM		
DATE ET LIEU DE NAISSANCE		Age :
ADRESSE		
TELEPHONE		
ECOLE ET CLASSE FREQUENTEES		

PARENTS : mariés <input type="checkbox"/> en union libre <input type="checkbox"/> / Seul(e) <input type="checkbox"/> séparés divorcés <input type="checkbox"/>			
MERE		PERE	
Salariée	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Salarié	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
NOM		NOM	
PRENOM		PRENOM	
TEL		TEL	
ADRESSE		ADRESSE	

DOCUMENTS A FOURNIR

Photocopie des vaccins	Attestation d'employeur des parents
Certificat médical vie en collectivité et pratique des sports	Avis d'imposition dernier (sous enveloppe °)
Attestation d'assurance Extra scolaire de l'enfant (responsabilité civile et dommages corporels)	Attestation de sécurité sociale et de mutuelle

DOCUMENTS A RENDRE SIGNES

Autorisation parentale	Fiche sanitaire
Règlement intérieur	Fiche de renseignements

Nous contacter :

Par mail : relations.publiques.douchy@wanadoo.fr

Par téléphone : 03 27 22 22 15

Le forfait choisi reste modifiable tout au long de la période scolaire sur signature d'un avenant au préalable.

Accueil Périscolaire de 7h30 à 8h30

Accueil de loisirs de 8h30 à 13h30

AUTORISATION

Je soussigné responsable légal de
l'enfant : autorise à participer à
toutes les activités organisées pendant l'accueil périscolaire.

Autorise les responsables de l'accueil périscolaire à prendre toutes les dispositions en cas de nécessité (hospitalisation, médecin, traitements médicaux, premiers soins....) et atteste que la municipalité se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance de mon enfant AVANT et APRES l'accueil périscolaire.

J'ai bien pris connaissance que si je ne fournis pas les pièces administratives sollicitées, l'inscription de mon enfant sera annulée.

L'accueil du mercredi fonctionnera dès le 2 SEPTEMBRE 2020 de 7h30 à 13h30 ou de 8h30 à 13h30 cantine incluse et obligatoire.

Le dossier reste valable pour toute l'année scolaire 2020/2021, à condition que tout changement (santé, activité professionnelle, adresse, téléphone.....) soit signalé.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur dont un exemplaire m'a été remis lors de l'inscription.

Fait à Douchy les Mines

Le :

Signature

Lu et approuvé

Autorisation parentale 2019/2020

Je soussigné (e) Madame Monsieur :

.....

Adresse :

.....

.....

...

Nom Prénom de l'enfant :

.....

Agissant en qualité de : père () / mère () / tuteur ()

Autorise l'équipe d'animation du périscolaire à confier mon enfant à :

Nom prénom :

TEL :

.....

Nom prénom :

TEL :

.....

Nom prénom :

TEL :

.....

Qui devront présenter une pièce d'identité.

De plus, j'atteste avoir pris connaissance que la municipalité se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance de mon ou mes enfant (s) après 18h30.

Autorise les personnes de la structure à photographier ou filmer mon ou mes enfant (s)
Oui Non

Fait à Douchy, le

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DES MERCREDIS

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations des familles dont les enfants sont inscrits à l'accueil des mercredis.

Les inscriptions :

En cette période de covid 19, et pour offrir le maximum de garanties sanitaires vous pourrez retirer le dossier soit :

Sur rendez vous à prendre au 03 27 22 22 15

Soit en directement à l'accueil de la mairie

Soit sur internet à l'adresse mail suivante :

En cette période de covid 19, celle-ci est tributaires des dispositions préconisées par le gouvernement et liées au fonctionnement des établissement scolaires.

En dehors de la matinée d'inscription, vous pouvez aussi inscrire votre enfant en mairie au service périscolaire, selon les places disponibles.

Le dossier d'inscription, à apporter en mairie dûment rempli et signé est composé de :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire et copie du carnet de santé
- Autorisations parentales
- Attestation employeur des parents
- Attestation d'assurances de l'enfant (responsabilité civile et dommages corporels)
- Certificat médical (aptitude à la vie en collectivité et pratique du sport)
- Dernier avis d'imposition (sous enveloppe)

Aucun enfant, même à titre exceptionnel, ne sera admis sans une inscription préalable

L'accueil :

Situé dans les ailes du parc Maingoval

L'accueil se découpe en deux temps de 7h30 à 8h30 pour un accueil périscolaire et ou de 8h30 à 13h30 cantine incluse et obligatoire pour l'accueil de loisirs

La législation et la réglementation de l'accueil de loisirs sont soumises aux normes des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population.

Il est rappelé que le périscolaire consiste en une offre d'activités de loisirs et ne comprend pas l'aide aux devoirs.

Durant les temps d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Pour l'ensemble des accueils (matin, soir, mercredi) : Priorité sera donnée aux parents qui ont un besoin de garde (travail, formation, recherche active d'un emploi....). Au cas où il reste des places, les services étudieront les demandes. Chaque parent devra nous fournir un justificatif d'embauche de son employeur.

Horaires et fonctionnement : avec respect des horaires :

En cette période de covid 19, ils sont tributaires des dispositions préconisées par le gouvernement.

L'accueil se découpe en deux temps de 7h30 à 8h30 pour un accueil périscolaire et ou de 8h30 à 13h30 cantine incluse et obligatoire pour l'accueil de loisirs

Dans le cadre du partenariat ville centre social pour l'accueil des après midis, les enfants seront conduits par véhicule directement au centre social, au Beffroi par l'équipe d'encadrement de la ville.

En cas de modification aux modalités du dossier (exemple changement de forfait), un avenant devra être obligatoirement signé par les deux parties si la modification est acceptée

Accueil des enfants le matin :

Pour des raisons de sécurité, les enfants devront être conduits par la famille jusqu'à la salle d'activités. Il est rappelé que les enfants demeurent sous la responsabilité des parents dans la cour et aux abords de l'école.

Aucune décharge ne sera acceptée.

Les parents devront s'assurer que l'enfant est sous la surveillance d'un animateur.

En cas de non respect de ces dispositions, la responsabilité civile ou pénale de la ville ne pourra être engagée.

En cas de séparation des parents, un extrait du jugement de divorce concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressé au service des affaires périscolaires.

Reprise des enfants :

Seuls les parents détenteurs de l'autorité parentale seront autorisés à venir chercher leur enfant à l'accueil périscolaire.

En cas de séparation des parents, un extrait du jugement de divorce concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressé au service des affaires périscolaires.

Toute personne autorisée à venir chercher l'enfant sera impérativement majeure. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les locaux.

Pour des questions de réglementation et de responsabilité, nous vous demandons de bien respecter les horaires de reprises des enfants.

L'heure de fermeture étant fixée à 13h30, en cas de retards répétés, la ville se donne le droit d'annuler l'inscription de l'enfant à cet accueil.

Nous conseillons aux familles d'éviter aux enfants de venir avec des objets de valeur, la ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout manquement à la discipline générale de l'accueil périscolaire, tout manquement au respect de l'équipe d'encadrement, toute attitude dangereuse ou incompatible avec les activités sera signalé aux parents et sanctionné.

Facturation :

L'inscription et le tarif sont établis pour la totalité de l'accueil. L'inscription à un accueil des mercredis à un autre n'est pas reconductible.

Les remboursements se font uniquement avec un certificat médical ou une demande validée par la ville.

Au-delà de deux mois impayés la mairie se donne le droit d'éditer un titre auprès de la perception

Dans un souci d'harmonisation des pratiques municipales, nous apportons un nouveau point au règlement des accueils périscolaires : La municipalité se donne le droit de suspendre la participation des enfants à cet accueil en cas de retard de paiement supérieur ou égal à 2 mois.

Contact :

Par mail : relations.publiques.douchy@wanadoo.fr
Service périscolaire 03 27 22 22 15

Divers :

Dans le cadre d'activités à dominante sportive veuillez munir vos enfants d'une tenue adaptée.

Egalement, munir vos enfants d'une paire de bottes pour les promenades dans le parc.

Fait à Douchy les Mines, le

Monsieur Michel VENIAT
parents,
Maire de la Ville de Douchy les Mines
lu et approuvé »

signature du ou des

« Précédée de la mention

(Fait en 2 exemplaires,
Un exemplaire sera remis aux
parents)



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 – ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? NON OCCASIONNELLEMENT OUI

S'IL S'AGIT DUNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ? NON OUI

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

N° de sécurité sociale : _____

Date :

Signature :

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

OBSERVATIONS
